

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE  
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA  
CCPHB

Demande déposée le 30/07/2025 complétée le 19/11/2025		<p><b>N° PC 014 333 25 00032</b></p> <p>Surface de plancher :</p> <p style="text-align: right;">765,2 m<sup>2</sup></p> <p>Si dossier modificatif Surface de plancher antérieure :</p> <p>Surface de plancher nouvelle :</p>
Par :	Monsieur CHEFDEVILLE Alexandre	
Demeurant à :	706 Rue du Village  14130 MANNEVILLE LA PIPARD	
Sur un terrain sis à :	Avenue Dupont Gravé 14600 HONFLEUR  14333 CN 108	
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment industriel	

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,**

VU la demande de permis de construire présentée le 30/07/2025 par Monsieur CHEFDEVILLE Alexandre,  
VU l'objet de la demande

- pour Construction d'un bâtiment industriel,
- sur un terrain situé Avenue Dupont Gravé à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 765,2 m<sup>2</sup>,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024 et mis à jour le 18/11/2025, (zone UI),

VU l'arrêté du 07/07/2023 autorisant la création du lotissement et approuvant les plans et règlement de ce lotissement, modifiés par arrêtés du 05/07/2024 et du 03/06/2025,

VU l'arrêté du 06/06/2024 autorisant la vente des lots,

VU la Déclaration Préalable n° DP 014 333 25 00175 en date du 30/01/2026,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 19/11/2025,

VU les pièces modificatives en date du 22/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/12/2025 sur les pièces complémentaires,

Vu l'avis Favorable tacite de ENEDIS en date du 20/09/2025,

Vu l'avis Favorable tacite de ENEDIS en date du 07/01/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de S.A.U.R. en date du 19/08/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de VEOLIA en date du 27/08/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de GEMAPI en date du 05/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévision en date du 22/09/2025,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 24/10/2025 concernant la défense incendie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux, notamment selon les avis SAUR et VEOLIA joints,



**Article 3 :** En cas de trop plein prévu en direction d'un réseau EP collectif, l'obtention d'une autorisation écrite du gestionnaire est obligatoire,

**Article 4 :** Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont copie ci-jointe,

**Article 5 :** La teinte du bâtiment pourrait être plus claire, de type gris-beige RAL 1019, 7032 ou autre, pour mieux s'insérer dans le paysage,

**Article 6 :** Les plantations réalisées seront à base d'essences régionales.

Honfleur, le 06 MARS 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 19/09/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.**

**Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SAUR  
56000 VANNES  
Tél. : 0662603098  
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (12 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0143332500032**  
Date de réception de la demande : **19/08/2025**  
Date d'envoi de la réponse : **19/08/2025**  
Adresse du projet : **Avenue Dupont Gravé 14600  
HONFLEUR**  
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CN0108**

Le 19/08/2025

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0143332500032 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

### Assainissement

Le réseau d'assainissement passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

### Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : [service-travaux-normandie@saur.com](mailto:service-travaux-normandie@saur.com)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie

 Signature certifiée Sogelink<sup>®</sup>

# LEGENDE

EA					
	Tronçons classe C		Dégrilleur		Régulateur de pression
	Tronçons classe B		Dessableur		Réserve incendie
	Tronçons classe A		Disconnecteur		Réservoir au sol/Bâche
	Accélérateur		Forage		Réservoir de chasse
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique		Réservoir (semi)enterré
	Auto-contrôle		Micro ventouse		Réservoir sur tour
	Barrage		Piézomètre		Shunt
	Boîte à boues		Plaque d'extrémité		Siphon
	Borne fontaine		Poste de soutirage		Soupape anti-bélier
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie		Stabilisateur d'écoulement
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique		Station de pompage
	Brise charge		Prise d'eau		Station de surpression
	Canal de mesure		Prise de potentiel		Traitement sur réseau
	Captage		Production avec traitement		Vanne asservie
	Chasse automatique		Puisard		Vanne
	Cheminée d'équilibre		Puits		Vanne de survitesse
	Clapet		Purge		Vanne en attente
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression		Vanne fermée
	Compteur export/import		Réduction		Vanne réglée
	Ddass		Regard		Ventouse
	Débitmètre		Régulateur de débit		Vidange
					Borne 1/2/4 prises

EA Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EU					
	Tronçons classe C		Chasse		Rond visitable à grille
	Tronçons classe B		Clapet		Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur		Traitement sur réseau
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage		Vacuomètre
	Batardeau		Exutoire		Vanne
	Brise charge		Lagune		Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine		Vanne à manchon
	Carré borgne		Poste de relevage		Vanne murale
	Carré visitable		Puisard		Ventouse
	Carré visitable à grille		Rond borgne		Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		

Eu Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A

EP Hors service	
	Tronçons classe C
	Tronçons classe B
	Tronçons classe A



Échelle 1:1500

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : EU

N° consultation :

Adresse : Avenue Dupont Gravé 14600 HONFLEUR

Référence chantier : PC0143332500032

Édité le 19/08/2025



**Légende :**

**Voir page annexe**



Affaire suivie par Laurent CALOS  
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 25 - 48

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE  
HONFLEUR-BEUZEVILLE  
Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 27 Août 2025

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : Mr CHERFDEVILLE Alexandre  
Dossier n° : PC 014 333 25 00032  
Commune : Avenue Dupont Gravé  
14600 HONFLEUR

Madame,

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de construire sur la parcelle CN 108 située Avenue Dupont Gravé 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:  
*Laurent CALOS*  
862E3B95780D439...





**GROUPEMENT PREVENTION ET GESTION DES RISQUES  
Service DECI – Accessibilité – Risques Industriels**

Dossier suivi par : Ltn Patrice LESUEUR  
Tél. : 02.31.43.40.72  
Mail : [deci@sdis14.fr](mailto:deci@sdis14.fr)

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie  
et de Secours du Calvados

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-  
Beuzeville  
Service urbanisme, 33 cours des Fosses  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX

[urbanisme@ccphb.fr](mailto:urbanisme@ccphb.fr)  
[guichet-unique@ccphb.fr](mailto:guichet-unique@ccphb.fr)

Réf : PYB/BB/PL/LL 2025 - 1248

Caen, le 22 septembre 2025

Objet : Avis relatif au permis de construire PC 014 333 25 00032

Référence : **Commune : HONFLEUR 14600**  
**Adresse : Avenue Dupont Grave (CN 108)**  
**Demandeur : Monsieur Alexandre CHERFDEVILLE**  
**Date de dépôt du permis : 30 juillet 2025**  
**Date d'arrivée au SDIS : 19 août 2025**

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver l'avis technique sur :

- Le respect des conditions d'**accessibilité des engins de lutte contre l'incendie**, par les voies publiques et privées (article R. 111-5 du code de l'urbanisme) ;
- La **défense extérieure contre l'incendie** (article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

**1. Description :**

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment industriel à ossature métallique de 796,8 m<sup>2</sup>.

**1.1 Accessibilité prévue**

L'accès au projet s'effectue par la rue Dupont Grave.

**1.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

La DECI la plus proche est constituée d'après les informations dont le SDIS dispose par :

- Un Point d'Eau Incendie (PEI) de type poteau n°143333380 est situé à moins de 200 m du projet par les voies accessibles aux engins de secours. Le contrôle technique a été réalisé le 02/12/2024. Le débit a été mesuré à 180 m<sup>3</sup>/h.

**2. Les références réglementaires complémentaires :**

- Code général des collectivités territoriales : Art L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : défense extérieure contre l'incendie Art R 2225-1 à R2225-10 ;
- Code du travail : (Art R4216-2 et R4216-25) ; L141-1

- Arrêté préfectoral du 9 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Calvados.

### **3. Etude du projet :**

#### **3.1 Accessibilité prévue :**

Au vu du dossier, l'accessibilité pour les secours semble satisfaisante.

#### **3.2 La Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Les besoins en eau du projet sont évalués 60 m<sup>3</sup>/h ou 120 m<sup>3</sup> utilisables en deux heures. Cette quantité d'eau peut être fournie par un PEI (poteau d'incendie ou réserve incendie).

Ces besoins en eau ne prennent en compte que la catégorisation du risque étudié dans ce dossier en faisant abstraction des risques environnants présents ou futurs pouvant demander un potentiel hydraulique supérieur.

Le PEI doit être implanté à moins de 200 mètres du risque à défendre. La distance doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est assurée pour le projet.

#### **3.3 Autres :**

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du Travail) et notamment de disposer d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R.4216 de ce même code, les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre :

- L'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale ;
- L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

### **4. Préconisations :**

#### **4.1 Accessibilité :**

- S'assurer que l'accessibilité aux risques à défendre soit réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie :
  - Largeur libre de 3 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
  - Hauteur libre de 3.50 m ;
  - Force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm<sup>2</sup> ;
  - Rayon intérieur R de 11 m minimum ;
  - Surlargeur S = 15/R en m dans les virages de rayon inférieur à 50 m ;
  - Pente inférieure à 15%.

Si tel n'est pas le cas :

- S'assurer que la distance entre le risque le plus éloigné à défendre et l'aire de stationnement du véhicule de secours n'excède pas 60 mètres.
- Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement devront stationner sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes même en dehors des heures d'exploitation.

#### 4.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Néant

#### 5. Avis :

Sous réserve des préconisations ci-dessus, un avis favorable est donné à la réalisation du projet.

Le Chef du Groupement Prévention et Gestion des risques,

Lieutenant-colonel Pierre-Yves BOULBEN

Copie :  
Mairie de Honfleur  
Chef de centre de Honfleur

**PC 014.333.25.00032 – CHEFDEVILLE**

**Alexandre**

**Participation à l'Assainissement Collectif :**

**2 250 €**